

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

Présents :

MM. PALLIER, VACHON, GUILLON, DIAS, AZAÏS, VADIC, FANNECHERE

Mmes PISANI, DEFEMME, LEONARD, BOURLION, LEPORATI, AZAÏS, DECHEZLEPRETRE, PINEAU, LEGROS, CANOVA

Excusés ayant donné procuration :

MM. RAPINAT, SEBENNE

Mmes OCCHIMINUTI, BORDERIE

Absents excusés :

MM. LE BIHAN, MARCHAND

Mmes SALLANDROUZE, PETIT, BILLEGA

M. Max GUILLON, secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2010, adopté à l'unanimité

1° Autorisation d'acquisition de parcelles – Rapporteur M. le Maire

Les biens dépendant de la succession CHIRAT vont être mis en vente sous forme d'une adjudication publique, par Maître BAGILET, notaire à Crocq, le vendredi 24 septembre 2010.

La Municipalité, susceptible d'être intéressée par certaines parcelles pouvant être bâties, souhaite participer à cette vente.

Il vous est demandé, pour ce faire, d'autoriser le Maire à représenter la Municipalité et éventuellement à se porter acquéreur au nom de la commune.

M. le Maire rappelle que sous l'ancienne mandature, en 2006, une même délibération avait été prise mais la vente a été reportée. Elle va donc avoir lieu vendredi prochain à 15 H dans la salle du hall polyvalent à AUBUSSON.

Sur une question de Mme LEGROS, M. le Maire explique qu'il y a 13 lots : 4 sur la commune de BLESSAC à La Martelade et 9 sur AUBUSSON, répartis en terrains constructibles, boisés, et agricoles. Les prix fixés sont ceux estimés en 1997 par le Tribunal. Le château et son terrain sont ainsi mis en vente à 57 000 € (prix avant incendie).

La commune est intéressée par des acquisitions de réserves foncières destinées à des échanges pour de futurs projets.

M. PALLIER demande si les Domaines ont estimé les lots. Non répond le Maire, ce sera le prix sur enchères à la bougie, mais si la commune n'achète pas, elle pourra par la suite exercer son droit de préemption urbain. La SAFER peut également préempter sur les terres agricoles. Si la commune préempte, l'affaire reviendra devant le conseil.

Vote majorité (2 oppositions Mme CANOVA et M. SEBENNE par procuration)

2° Cession de terrain – Rapporteur M. AZAIS

Lors de la réunion du 25 février 2010, le conseil a autorisé le Maire à céder à la poste une parcelle de terrain d'environ 5 090 m² pour la construction d'un centre de tri.

Depuis, la poste a décidé de confier la réalisation de son projet à une société privée. La SCI IMMO-AUBUSSON a ainsi proposé à la Municipalité de se porter acquéreur de ce terrain aux conditions faites à la poste, à savoir :

Prix du terrain : 5,52 € le m²

Participation pour voies et réseaux : 3,98 € le m² (montant fixé par délibération du 25 février 2010)

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à céder cette parcelle à cette société aux conditions indiquées et à signer l'acte correspondant, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire indique au conseil que les communes sont désormais soumises à la TVA dans le cadre des cessions, le prix s'entend donc HT.

Mme LEGROS demande qui sont les adhérents de la SCI.

M. le Maire répond qu'il s'agit de M. DALLO, propriétaire du garage VOLKSWAGEN à GUERET. Il va réaliser les travaux et mettra à disposition de la Poste pour en engagement sur 7 ans. C'est un terrain acheté il y a un an qui va être impacté par les futurs travaux du carrefour de LA SEIGLIERE.

Vote unanimité

3° Intégration d'une voie dans la voirie communautaire – Rapporteur M. le Maire

La communauté de communes Aubusson-Felletin a décidé d'intégrer dans la voirie communautaire, l'ancien chemin d'Aubusson à Bellegarde, reliant la D990 et la D941, situé sur les deux communes d'Aubusson et de Saint-Amand. Cette décision fait suite à la modification statutaire de décembre 2009 qui comprenait notamment le transfert de la zone du Mont.

Il est demandé d'approuver la modification du tableau de voirie communautaire par l'ajout de cette voie.

M. le Maire rappelle les critères définissant une voie communautaire :

Liaison entre deux communes
Voies départementales
Desserte Zone d'activités

La communauté de communes va investir dans la réalisation des dessertes de la zone commerciale, le magasin NETTO ayant démarré son activité après le 1^{er} janvier, c'est la communauté de communes qui percevra la fiscalité professionnelle.

Vote unanimité

4° Attribution de subventions complémentaires – Rapporteur M. le Maire

Il est demandé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Aubusson Accueil : 300 €
- Secours populaire : 305 €
- COS de la Mairie : 5 400 €
- Association des commerçants d'Aubusson : 300 € (**pour la promotion de la collection FOUGEROL dans les vitrines, montant de 600 € subventionné à 50 %**)

Vote unanimité

Mme LEGROS intervient pour la chorale CANTATE EN FA, dont le siège social est à Aubusson, et qui demande également une subvention.

Mme DECHEZLEPRETRE explique que la chorale répète au Pôle Enfance.

5° Admission en non valeur - Rapporteur M. le Maire

Madame la trésorière n'a pu, malgré ses démarches, obtenir l'encaissement de quatre titres de recettes émis, en 2001-2002, au bénéfice de la commune et à l'encontre de la société ARES industrie, pour un montant total de 18 422,24 €.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre ces titres en non-valeur, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2010.

Vote unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme DECHEZPETRETRE invite le conseil au vernissage de l'exposition de Cécile REIMS, présentée par l'association ARTEMIS EN CREUSE, le mercredi 29 septembre à 18 H, dans les locaux de l'ENSA. L'exposition se tiendra du 27 septembre au 7 novembre 2010 et présentera des gravures, cuivres et livres anciens sur trois sites : Ensa à AUBUSSON, Médiathèque à Felletin, et « La maison du tailleur » à SAVENNES.

Mme LEGROS revient sur sa question concernant la Croix-Rouge, M. le Maire lui indique qu'il a demandé une estimation du bâtiment à France Domaines, et il a proposé la vente pour 70 000 € à l'association.

Mme CANOVA demande qu'une bande jaune soit matérialisée au sol devant l'entrée de l'école St Louis pour dissuader le stationnement de véhicules. M. le Maire donne son accord, mais M. AZAIS note que les bandes jaunes n'ont jamais empêché le stationnement, il y a un portail donc le code de la route s'applique, et il est interdit de stationner. Autre solution, envoyer l'agent verbalisateur !

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15.